



Délibération du CA du 10/12/2024 n°2024/29
Budget Initial 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 324 ETPT, dont 319 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- **31 753 316,00 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - 15 592 506,00 € personnel
 - 12 805 516,00 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 3 355 294,00 € investissement
- **37 173 188,00 €** de crédits de paiement dont :
 - 15 592 506,00 € personnel
 - 16 648 976,00 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 4 931 706,00 € investissement
- **34 074 471,00 €** de prévisions de recettes dont :
 - ▶ 30 152 302,00 € de recettes globalisées
 - ▶ 3 922 169,00 € de recettes fléchées
- -3 098 717,00 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -3 098 717,00 € de variation de trésorerie
- -1 193 439,00 € de résultat patrimonial
- -1 238 439,00 € de capacité d'autofinancement
- -2 247 976,00 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Votes :	27
Pour :	17
Contre :	5
Abstentions :	5

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2024

Pour le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Président du Conseil d'Administration du Crous Clermont Auvergne et par délégation,

M. Gabriele FIONI
Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la région académique Auvergne Rhône-Alpes